



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 10750

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le Premier ministre sur la place de l'île de Saint-Martin dans la République française. La partie nord de l'île, où la France est présente depuis 1648, a été rattachée administrativement à la Guadeloupe en 1815. Les trois districts la composant ont été érigés en commune en 1836. Celle-ci est devenue commune du département de la Guadeloupe lors de la loi de départementalisation de 1946. Bien qu'intégrée en 1963 dans l'arrondissement des îles du nord avec la commune de Saint-Barthélemy, la commune de Saint-Martin n'a jamais été satisfaite de son rattachement au département lointain de la Guadeloupe. Aussi depuis 1977, le conseil municipal de Saint-Martin réclame la transformation de la commune en collectivité territoriale à statut particulier. Il souhaiterait connaître quelle suite le Gouvernement entend donner à cette demande. - Question transmise à Mme la ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

L'article 72-4 nouveau de la Constitution révisée par la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République permet à « tout ou partie » d'un département et région d'outre-mer d'évoluer vers le statut de collectivité de l'article 74, c'est-à-dire le passage du régime d'identité législative adaptée de l'article 73 (régime actuel des départements d'outre-mer et de Saint-Pierre-et-Miquelon) vers celui de spécialité législative modulée de l'article 74. Ce passage d'un régime vers un autre doit recueillir l'assentiment préalable des électeurs concernés et nécessite ensuite l'adoption par le Parlement d'une loi organique. Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin s'est prononcé le 20 février 2003 à la quasi-unanimité en faveur de la transformation de cette commune en collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution. De leur côté, les élus régionaux et départementaux de la Guadeloupe ont à plusieurs reprises approuvé le principe d'une évolution statutaire séparée de cette île. Un avant-projet sommaire de réforme statutaire a été remis en mars 2003 au cabinet de la ministre de l'outre-mer par une délégation d'élus saint-martinois conduite par le maire de la commune. Ce texte fait actuellement l'objet d'une étude attentive par les services du ministère. La ministre présentera le moment venu aux élus les observations que ce document lui paraît devoir susciter. De leur côté, ceux-ci se sont engagés à présenter un dossier plus complet. C'est sur la base de ce projet complété, d'une part, et des orientations définies par le Gouvernement, d'autre part, que pourra être envisagée une évolution statutaire de l'île de Saint-Martin. Il reviendra ensuite au Gouvernement de proposer au chef de l'Etat l'organisation d'une consultation des électeurs de la commune et, dans l'hypothèse d'une approbation par ces électeurs de l'évolution statutaire, de soumettre au Parlement un projet de loi organique et un projet de loi ordinaire déterminant le contenu de cette évolution.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10750

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 420

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5859